









## **AVIS AU PUBLIC**

## Plan d'aménagement général

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- 1) la délibération du conseil communal prise en séance du 3 juillet 2019 et portant approbation définitive du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Feulen, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 (réf. 96C/007/2018).
- 2) la délibération du conseil communal prise en séance du 3 juillet 2019 et portant approbation des projets d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE), conformément à l'article 30 (10) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 (réf. 18327/96C, 96C/007/2018).

Le PAG et les PAP-QE sont à la disposition du public à la maison communale, 25, route de Bastogne, L-9176 Niederfeulen, et sur le site internet <a href="https://www.feulen.lu">www.feulen.lu</a>.

Ils deviennent obligatoires après un délai de publication par voie d'affiche de trois jours qui court à partir du 24 janvier 2020.

## Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 3 juillet 2019 d'adopter définitivement le projet d'aménagement général a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 8 octobre 2019 (réf. 82684/CS-mb).

Le plan, y inclus toutes les informations exigées par la loi modifiée du 22 mai 2008 mentionnée ciavant, est mis à disposition du public à la maison communale, 25, route de Bastogne, L-9176 Niederfeulen, et sur le site internet <a href="https://www.feulen.lu">www.feulen.lu</a>.

Feulen, le 23 janvier 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins,

(s) Fernand MERGEN, bourgmestre, Alain HANSEN et Daniel WILMES, échevins